

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MATAWINIE**

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

**EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée,
directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité QUE:**

Lors de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Matawinie tenue le 19 février 2025, a été adopté le règlement 252-2025 « abrogeant et remplaçant le règlement 132-2010-1 établissant une tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par la MRC de Matawinie ».

Copie intégrale de ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la MRC de Matawinie.

DONNÉ À RAWDON CE 25^e JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DEUX MILLE VINGT-CINQ.



Édith Gravel
Directrice générale et greffière-trésorière